

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2710

commune (s) : Feyzin

objet : **Quartier Vignettes Figuières - Restructuration des espaces extérieurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau deux détails estimatifs et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de restructuration des espaces extérieurs à Feyzin.

L'opération est identifiée à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 (délibération n° 2001-0418 en date du 21 décembre 2001). Elle a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme le 18 mars 2002 pour la réalisation des études par délibération du Conseil n° 2002-0523.

Le pôle urbanisme du 19 avril 2004 a donné un avis favorable au programme de l'opération restructuration du quartier Vignettes Figuières pour un coût prévisionnel de 822 497,00 TTC. Ce dossier a fait l'objet d'une délibération du Conseil de communauté n° 2004-1924 en date du 14 juin 2004.

Le quartier Vignettes Figuières est situé à l'extrémité sud du plateau du Haut Feyzin, dans un site vallonné surplombant la route nationale 7.

Ce quartier résidentiel compte 150 logements et est constitué de trois propriétaires fonciers : Opac du Grand Lyon, Opac de l'Isère et la copropriété Rhône 1.

Actuellement, le réseau viaire est privé et il n'est pas adapté à la circulation du quartier (vétusté et étroitesse de la voie). Dans le cadre du contrat de ville de Feyzin, il a été prévu de réaliser une trame viaire résidentielle continue, maillant le quartier et desservant l'ensemble des copropriétés.

Le programme de l'opération comprend :

- la requalification des espaces extérieurs des trois bâtiments des Maures, notamment les parcs de stationnement, le revêtement des chaussées, l'éclairage public, l'assainissement pluvial,
- l'identification des espaces à usage public ou privé par des aménagements physiques,
- l'aménagement de l'espace situé entre la partie arrière du centre social et le bâtiment B dans un contexte de mixité des usages liés à l'étroitesse du site,
- l'amélioration des liaisons piétonnes au sein du quartier entre les différents groupes d'habitation,
- la création d'un barreau d'accroche reliant la rue des Maures à la route nationale 7 pour sécuriser l'accès du quartier à la RN 7,
- l'aménagement provisoire des espaces connexes à la voie créée.

L'opération, d'un montant global de 822 497,00 TTC, est allotie de la façon suivante :

- marché n° 1 : marché de réalisation des travaux de voiries décomposés en deux lots techniques :

- . lot n° 1 : travaux de voirie et assainissement,
- . lot n° 2 : travaux de génie civil construction de mur de soutènement,

- marché n° 2 : travaux d'aménagements paysagers décomposés en deux lots techniques :
 - . lot n° 1 : plantations,
 - . lot n° 2 : arrosage automatique.
- marché n° 3 : travaux d'assainissement pluvial,
- marché n° 4 : travaux de déplacement de réseaux (EDF,GDF,SDEI),
- marché n° 5 : plan de récolement voirie,
- marché n° 6 : mission coordonnateur sécurité,
- marché n° 7 : travaux de marquage au sol,
- marché n° 8 : fourniture et pose de mobilier urbain,
- marché n° 9 : communication,
- divers : frais de publication, reprographie actualisation, etc. ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil de communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, n° 2001-0418 en date du 21 décembre 2001, n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 et n° 2004-1924 en date du 14 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les marchés n° 1 et n° 2 : travaux de voirie et d'aménagements paysagers seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - le marché n° 3 : travaux d'assainissement pluvial sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - le marché n° 4 : travaux de déplacement de réseaux (EDF,GDF ou SDEI) seront réglés directement aux concessionnaires,

d) - le marché n° 5 : plan de récolement voirie sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

e) - le marché n° 6 : mission coordonnateur sécurité sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de la voirie,

f) - le marché n° 7 : travaux de marquage au sol sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - le marché n° 8 : mobilier urbain sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de la voirie,

h) - le marché n° 9 : communication sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de l'information et de la communication.

3° - Les offres des marchés n° 1 et n° 2 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération de restructuration du quartier Vignettes Figuières inscrite à la programmation pluriannuelle 2002-2007 a fait l'objet de deux individualisations d'autorisation de programme : délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 pour un montant partiel de 65 000 TTC pour le lancement des études et délibération n° 2004-1924 en date du 14 juin 2004 pour un montant de 757 497 TTC. La dépense sera imputée sur l'opération 0600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,